Convention Collective

SPORT

IDCC 2511

Brochure 3328

TEXTE INTÉGRAL

05/12/2022

Formation aux activités sportives, équipements sportifs, promotion et organisation de manifestations sportives, gestion et encadrements d'activités sportives

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

APERÇU

Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006 ... 1
Chapitre Ier : Champ d'application ... 1
Chapitre II : Dialogue social et paritarisme ... 1
Chapitre III : Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentation des salariés ... 4
Chapitre IV : Contrat de travail ... 5
Chapitre V : Temps de travail ... 10
Chapitre VI : Principes généraux en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail ... 13
Chapitre VII : Congés ... 14
Chapitre VIII : Formation professionnelle ... 15
Chapitre IX : Classifications et rémunérations ... 18
Chapitre X : Prévoyance ... 21
Chapitre X bis : Complémentaire santé (mutuelle) ... 23
Chapitre XI : Pluralité d'employeurs - Groupements d'employeurs ... 23
Chapitre XII : Sport professionnel ... 23
Section 1 : Dispositions d'application générale ... 24
Section 2 : Dispositions complémentaires applicables en l'absence d'accord sectoriel ... 30
Chapitre XIII : Epargne salariale - Compte épargne-temps ... 31
DISPOSITIONS FINALES ... 31
Annexe I : Mise en oeuvre des certificats de qualification professionnelle ... 31
Annexe II : Liste des diplômes prévue aux articles 8.4.4.1 et 8.4.4.2 de la CCNS ... 51
Textes Attachés ... 51
Accord du 20 décembre 2001 relatif au financement de la formation professionnelle et du paritarisme ... 51
Avenant du 3 avril 2002 portant dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 décembre 2001 ... 52
Accord professionnel du 18 mai 2004 relatif à la désignation des OPCA ... 52
Avenant n° 4 du 21 décembre 2006 [annexe I] relatif aux CQP ... 52
Avenant n° 7 du 5 juillet 2007 à l'accord national professionnel portant création d'une sous-commission CQP ... 53
Avenant n° 8 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du contrat de travail intermittent ... 53
Avenant n° 9 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du travail à temps partiel ... 54
Avenant n° 10 du 1er juin 2007 relatif aux moyens d'action des sections syndicales ... 55
Avenant n° 11 du 5 juillet 2007 relatif à la prime d'interruption d'activité ... 55
Avenant n° 12 du 5 juillet 2007 à l'annexe I portant sur les CQP ... 55
Avenant n° 13 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur des activités gymnastiques » ... 56
Avenant n° 14 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur de savate » ... 57
Avenant n° 15 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés » ... 57
Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail ... 58
Adhésion par lettre du 2 octobre 2007 de la FERC-CGT et de l'USPAOC-CGT à la convention collective ... 59
Avenant n° 17 du 6 septembre 2007 relatif à la grille de classification du chapitre XII ... 60
Avenant n° 18 du 6 septembre 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale ... 60
Avenant n° 19 du 6 septembre 2007 relatif aux groupements d'employeurs ... 61
Avenant n° 20 du 6 septembre 2007 relatif aux avenants n°s 12, 14 et 15 du 5 juillet 2007 ... 61
Avenant n° 21 du 6 septembre 2007 relatif à la sous-commission CQP ... 61
Avenant n° 22 du 6 septembre 2007 portant modification de l'avenant n° 14 du 5 juillet 2007 ... 62
Avenant n° 23 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 12.8 de la convention collective ... 62
Avenant n° 24 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 1er de la convention collective ... 62
Avenant n° 26 du 21 avril 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF) ... 63
Avenant n° 27 du 21 avril 2008 relatif aux CQP ... 64
Avenant n° 29 du 16 juin 2008 à l'annexe I du 7 juillet 2005, relatif aux certificats de qualification professionnelle ... 64
Avenant n° 30 du 16 juin 2008 relatif au cqp tennis ... 65
Avenant n° 32 du 26 juin 2008 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball » ... 65
Avenant n° 33 du 26 juin 2008 à l'annexe I relative aux CQP ... 66
Avenant n° 34 du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement ... 66
Avenant n° 35 du 24 novembre 2008 relatif aux périodes d'essai ... 67
Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention ... 67
Avenant n° 38 du 22 avril 2009 relatif au CQP « Assistant moniteur char à voile » ... 67
Avenant n° 39 du 22 avril 2009 relatif au CQP « Assistant professeur en arts martiaux » ... 68
Avenant n° 40 du 22 avril 2009 relatif à l'incidence de la recodification du code du travail ... 69
Avenant n° 41 du 22 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales ... 70
Avenant n° 37 bis du 6 novembre 2009 portant modification du champ d'application de la convention ... 70
Avenant n° 42 du 16 novembre 2009 relatif au maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale ... 71
Avenant n° 43 du 17 juin 2010 relatif au fonds d'aide au développement du paritarisme ... 71
Avenant n° 44 du 7 juillet 2010 relatif à la recodification de la convention ... 72
Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention ... 72
Avenant n° 46 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Assistant moniteur motonautisme » ... 73
Avenant n° 47 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur d'aviron » ... 73
Avenant n° 48 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur de rugby à XV » ... 74
Avenant n° 49 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur de roller skating » ... 74
Avenant n° 50 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Agent de sécurité de l'événementiel » ... 74
Avenant n° 53 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention ... 75
Avenant n° 54 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention ... 75
Avenant n° 55 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention ... 76
Avenant n° 56 du 10 février 2011 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention ... 76
Avenant n° 57 du 10 février 2011 relatif à la commission paritaire d'interprétation ... 77
Accord du 30 mars 2011 relatif au champ d'application ... 78
Avenant n° 58 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Moniteur football américain » ... 78
Avenant n° 59 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Technicien de cheerleading » ... 79

Avenant n° 60 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Animateur de badminton » ... 79
Avenant n° 61 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Moniteur de tir sportif » ... 80
Avenant n° 62 du 5 juillet 2011 relatif à la désignation d'un OPCA ... 80
Adhésion par lettre du 17 mars 2011 du syndicat SPOR à la convention ... 80
Avenant n° 63 du 9 novembre 2011 relatif au financement du paritarisme ... 80
Avenant n° 64 du 5 décembre 2011 relatif au CQP « Assistant moniteur char à voile » ... 81
Avenant n° 65 du 7 février 2012 relatif au CQP « Technicien sportif de rugby à xv » ... 81
Avenant n° 66 du 7 février 2012 relatif aux absences liées au mandat syndical ... 82
Avenant n° 67 du 7 février 2012 relatif au CQP « Animateur hockey sur glace » ... 82
Avenant n° 68 du 7 février 2012 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés » ... 82
Avenant n° 69 du 7 février 2012 relatif à la présentation des comptes prévoyance ... 83
Avenant n° 70 du 7 février 2012 relatif au CQP « Plieur de parachute de secours » ... 83
Avenant n° 71 du 7 février 2012 relatif au CQP « Opérateur vidéo/photo parachutisme » ... 84
Avenant n° 72 du 7 février 2012 relatif au CQP « Moniteur de canoë-kayak » ... 84
Avenant n° 74 du 26 juin 2012 relatif au CQP « Animateur d'athlétisme » ... 85
Avenant n° 75 du 4 octobre 2012 relatif au CQP « Assistant moniteur de voile » ... 85
Avenant n° 76 du 4 octobre 2012 relatif au CQP « Animateur des activités gymniques » ... 86
Avenant n° 77 du 4 octobre 2012 relatif à la commission paritaire nationale de prévention, d'hygiène, de sécurité et de veille sanitaire ... 87
Avenant n° 78 du 5 décembre 2012 relatif au CQP « Technicien sportif d'athlétisme » ... 87
Avenant n° 79 du 5 décembre 2012 relatif au CQP « Educateur mobilité à vélo » ... 87
Avenant n° 80 du 5 décembre 2012 relatif au financement du paritarisme ... 88
Avenant n° 81 du 5 décembre 2012 relatif au contrat de travail intermittent à durée indéterminée ... 88
Adhésion par lettre du 9 avril 2013 de la FNEAPL à la convention ... 89
Avenant n° 82 du 9 avril 2013 relatif au CQP « Moniteur de roller skating » ... 89
Avenant n° 83 du 24 juin 2013 relatif à la formation professionnelle ... 90
Accord du 29 novembre 2013 relatif à une négociation pluriannuelle ... 90
Avenant n° 84 du 29 novembre 2013 relatif au CQP « Technicien de piste de karting » ... 92
Avenant n° 85 du 29 novembre 2013 relatif au fonds d'aide au développement du paritarisme ... 92
Avenant n° 86 du 10 mars 2014 relatif au CQP « Moniteur de vol à plat en soufflerie » ... 92
Avenant n° 87 du 15 mai 2014 relatif au contrat de travail à temps partiel ... 93
Préambule ... 93
Avenant n° 89 du 15 mai 2014 relatif au contrat de travail à temps partiel ... 95
Préambule ... 96
Avenant n° 90 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Moniteur d'escrime » ... 97
Avenant n° 91 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball » ... 98
Avenant n° 92 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Moniteur d'arts martiaux » ... 98
Avenant n° 93 du 22 septembre 2014 modifiant l'annexe I du 7 juillet 2005 relative aux CQP ... 99
Avenant n° 94 du 22 septembre 2014 relatif au CQP « Animateur course d'orientation » ... 99
Avenant n° 95 du 22 septembre 2014 relatif au CQP « Animateur de savate » ... 99
Avenant n° 96 du 21 novembre 2014 relatif au CQP « Animateur escalade sur structures artificielles » ... 100
Avenant n° 97 du 15 décembre 2014 relatif à la désignation d'un OPCA ... 101
Avenant n° 98 du 15 décembre 2014 relatif aux contributions formation ... 101
Avenant n° 99 du 24 mars 2015 relatif à la formation professionnelle ... 102
Avenant n° 100 du 13 avril 2015 relatif au CQP « Assistant moniteur de tennis » ... 103
Avenant n° 101 du 13 avril 2015 relatif au CQP « Moniteur en sport adapté » ... 103
Avenant n° 102 du 2 juillet 2015 relatif au CQP « Assistant moniteur de voile » ... 103
Avenant n° 103 du 2 juillet 2015 relatif à l'organisation du dialogue social ... 104
Préambule ... 104
Accord du 22 mai 2015 relatif à l'apprentissage ... 105
Préambule ... 105
Accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé ... 106
Préambule ... 106
Titre Ier Champ d'application et objet ... 106
Titre II Régime conventionnel obligatoire ... 106
Titre III Dispositions relatives au régime conventionnel obligatoire ... 107
Titre IV Garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité ... 109
Titre V Date d'effet. - Durée. - Révision Dénonciation. - Dépôt ... 109
Annexe I ... 109
Avenant n° 104 du 6 novembre 2015 relatif au CQP « Animateur des activités gymniques » ... 109
Avenant n° 105 du 6 novembre 2015 relatif au CQP « Cartographe de course d'orientation » ... 110
Accord du 4 décembre 2015 relatif à l'égalité femmes-hommes ... 111
Préambule ... 111
Avenant n° 107 du 4 décembre 2015 relatif au CQP « Accompagnateur en téléski nautique » ... 114
Avenant n° 108 du 4 décembre 2015 relatif au financement du paritarisme et à la formation professionnelle ... 115
Titre Ier Financement du paritarisme ... 115
Titre II Formation professionnelle ... 115
Avenant n° 109 du 8 avril 2016 relatif au CQP « Technicien de tir à l'arc » ... 117
Avenant n° 110 du 8 avril 2016 relatif au CQP « Moniteur de roller skating » ... 118
Avenant n° 111 du 30 juin 2016 relatif à la prévoyance ... 121
Avenant n° 112 du 27 juillet 2016 relatif à l'intégration du CDD spécifique ... 121
Préambule ... 121
Avenant n° 113 du 18 novembre 2016 relatif à la formation professionnelle ... 125
Avenant n° 114 du 18 novembre 2016 relatif au CQP « Moniteur de tennis de table » ... 125
Avenant n° 115 du 18 novembre 2016 relatif au CQP « Technicien sportif de rugby à XIII » ... 125
Accord du 11 janvier 2017 relatif à la négociation pluriannuelle ... 126
Annexe ... 127

Avenant n° 117 du 1er juin 2017 relatif à la commission nationale de négociation et à la commission paritaire nationale d'interprétation et de validation (CPNIV) ... 127
Préambule ... 127
Avenant n° 119 du 14 juin 2017 relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation ... 128
Avenant n° 121 du 13 septembre 2017 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relative au CQP animateur de tennis ... 128
Avenant n° 122 du 13 septembre 2017 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relative au CQP animateur bouliste ... 129
Avenant n° 123 du 18 octobre 2017 relatif au forfait annuel en jours ... 129
Avenant n° 1 du 7 novembre 2017 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif au régime conventionnel frais de santé ... 131
Préambule ... 131
Annexe ... 131
Avenant n° 126 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP éducateur tennis ... 131
Avenant n° 127 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP plieur de parachute de secours ... 132
Avenant n° 128 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP réparateur de parachutes ... 132
Avenant n° 129 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP initiateur voile ... 133
Avenant n° 130 du 3 mai 2018 relatif aux CQP « Animateur Pelote Basque » ... 133
Avenant n° 131 du 3 mai 2018 relatif au dialogue social ... 133
Préambule ... 133
Avenant n° 134 du 26 juin 2018 relatif aux CQP baseball softball cricket (annexe 1 de la convention) ... 135
Avenant n° 136 du 25 octobre 2018 relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation
Préambule ... 136
Avenant n° 137 du 4 décembre 2018 relatif aux CQP technicien des équipements d'escalade (annexe I de la convention) ... 136
Avenant n° 139 du 25 mars 2019 portant sur l'annexe I de la convention collective relative aux CQP ... 136
Avenant n° 141 du 21 mai 2019 relatif à la représentation des salariés ... 137
Préambule ... 137
Avenant n° 142 du 21 mai 2019 relatif au contrat à durée déterminée dit « d'intervention » ... 139
Avenant n° 143 du 21 mai 2019 relatif à la formation professionnelle et à la collecte du paritarisme de branche ... 139
Préambule ... 139
Avenant n° 144 du 2 juillet 2019 relatif aux CQP instructeur fitness (annexe I de la CCN du sport du 7 juillet 2005) ... 143
Avenant n° 145 du 2 juillet 2019 relatif au CDD saisonnier ... 143
Préambule ... 143
Avenant n° 2 du 10 septembre 2019 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime conventionnel frais de santé ... 144
Préambule ... 144
Annexe ... 146
Avenant n° 146 du 22 octobre 2019 relatif à l'organisme certificateur de la branche ... 146
Préambule ... 146
Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective ... 146
Préambule ... 146
Avenant n° 148 du 23 janvier 2020 relatif à la définition de l'activité principale de l'entraîneur professionnel (chapitre XII de la convention) ... 149
Préambule ... 150
Avenant n° 149 du 23 janvier 2020 modifiant la liste de l'article 5 à l'annexe I relatif aux CQP (Technicien sportif d'athlétisme) ... 150
Accord de méthode du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19 ... 151
Préambule ... 151
Accord du 1er avril 2020 relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ... 151
Préambule ... 152
Avenant du 3 juin 2020 à l'accord du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19 ... 152
Préambule ... 152
Avenant n° 150 du 17 juin 2020 complétant l'article 5 de l'annexe 1 relatif au CQP « Animateur ski nautique, wakeboard et engins tractés » ... 153
Accord du 4 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) ... 153
Préambule ... 153
Chapitre Ier Champ d'application ... 154
Chapitre II Conditions d'application ... 154
Chapitre III Stipulations finales ... 155
Adhésion par lettre du 4 décembre 2020 de la FranceActive-FNEAPL à l'accord du 4 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée ... 156
Avenant n° 151 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre IV de la convention collective) ... 156
Préambule ... 156
Avenant n° 152 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre XII de la convention collective) ... 157
Préambule ... 157
Avenant n° 153 du 21 juin 2021 relatif à la reconversion ou promotion par alternance ... 157
Préambule ... 157
Annexes ... 158
Avenant n° 154 du 29 septembre 2021 relatif à la mise à jour du texte de la CCNS suite aux réformes successives du droit du travail ... 160
Préambule ... 160
Avenant n° 156 du 17 février 2022 à l'annexe I de la convention du 7 juillet 2005 relatif aux certifications de qualification professionnelle (CQP) ... 162
Préambule ... 162
Avenant n° 157 du 17 février 2022 relatif à la modification du chapitre 10 de la convention collective ... 162
Préambule ... 162
Avenant n° 158 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Accompagnateur de raft et de nage en eau vive » ... 163
Avenant n° 159 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Instructeur Fitness » ... 163
Avenant n° 160 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Éducateur de mobilité à vélo » ... 163
Avenant n° 161 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Moniteur de skateboard » ... 164
Avenant n° 162 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Technicien sportif de vol en soufflerie » ... 164
Avenant n° 163 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Moniteur de parachutisme ascensionnel nautique » ... 164

Textes Salaires ... 165
Avenant n° 5 du 8 mars 2007 relatif aux salaires ... 165
Avenant « Salaires » n° 31 du 16 juin 2008 ... 166
Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008 ... 166
Avenant n° 51 du 7 juillet 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011 ... 166
Avenant n° 52 du 7 juillet 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011 ... 167
Avenant n° 73 du 9 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2012 ... 167
Avenant n° 88 du 15 mai 2014 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2014 ... 168
Avenant n° 106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires ... 168
Avenant n° 116 du 4 mai 2017 relatif aux salaires ... 168
Avenant n° 135 du 26 juin 2018 relatif aux salaires ... 169
Avenant n° 140 du 25 mars 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2020 ... 169
Avenant n° 155 du 15 décembre 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2022 ... 169
Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division ... 170
Préambule ... 170
TITRE Ier Dispositions générales ... 170
TITRE II Statut des joueurs ... 172
Annexe ... 180
Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby ... 180
Préambule ... 180
TITRE Ier Dispositions communes ... 181
Chapitre Ier Champ d'application ... 181
Chapitre II Clauses générales ... 181
Chapitre III Procédures et instances ... 185
TITRE II Statut du joueur et de l'entraîneur ... 186
Chapitre Ier Statut du joueur de fédérale 1 ... 186
Chapitre II Statut de l'entraîneur de fédérale 1 ... 194
Annexe ... 201
Section 1 Dispositions générales ... 203
Section 2 Dispositions spécifiques ... 204
Chapitre Ier Les joueurs ... 204
Chapitre II Les entraîneurs cadres et non cadres ... 205
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations ... 205
Avant-propos ... 205
Annexes ... 209
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire ... 211
Annexes ... 218
Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS) ... 221
Préambule ... 222
1. Objet et dénomination ... 223
2. Périmètre de l'opérateur de compétences ... 223
3. Forme juridique et textes constitutifs ... 223
4. Missions ... 223
5. Dispositions financières ... 224
6. Gouvernance ... 224
7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale ... 225
8. Dévolution ... 225
9. Durée et entrée en vigueur ... 225
10. Loi applicable et règlement des différends ... 225
11. Interprétation ... 226
12. Commission de suivi ... 226
13. Clause de revoyure ... 226
14. Effet ... 226
15. Révision ... 226
16. Dénonciation ... 226
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité ... 226
18. Agrément et extension ... 226
Annexes ... 226
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Avenant n° 114 ... NV-1
Avenant n° 116 ... NV-1
Accord délibération n°1 sportifs professionnels (19 juin 2018) ... NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019 ... NV-1
Avenant n°164 cqp technicien sportif d'athletisme (30 juin 2022) ... NV-3
Avenant sport (30 juin 2022) ... NV-4
Avenant n°171 dialogue social (30 juin 2022) ... NV-4
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006

Signataires	
Organisations patronales	CNEA ; COSMOS.
Organisations de salariés	CFDT ; CFE-CGC ; CNES ; FNASS ; CFTC ; CGT-FO.
Organisations adhérentes	UNSA Sport, par lettre du 4 décembre 2006. La fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture,263, rue de Paris, case 544, 93515 Montreuil Cedex, et l'union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sportives et culturelles, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, par lettre du 2 octobre 2007 (BO n° 2007-44) Le syndicat patronal professionnel national (SPOR), 19, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 69009 Lyon, par lettre du 17 mars 2011 (BO n°2011-38) La FNEAPL, par lettre du 9 avril 2013 (BO n°2013-16)

Chapitre Ier : Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La convention collective du sport règle, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;

- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;

- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;

- promotion et organisation de manifestations sportives, incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale des centres équestres.

A titre indicatif, les activités concernées par le champ d'application de la convention collective nationale du sport relèvent notamment des codes NAF :

- 93. 11Z (gestion d'installations sportives),

- 93. 12Z (activités de clubs de sports),

- 93. 13Z (activités des centres de culture physique),

- 93. 19Z (autres activités liées au sport),

- 93. 29Z (autres activités récréatives et de loisirs nca),

- 85. 51Z (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances. Toutefois, les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation.

Les bases de loisirs relèvent de la convention collective nationale du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de la base de loisirs, en principe celle de l'animation.

Les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux, ne relèvent pas habituellement de la convention collective nationale du sport.

Pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L. 212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement des activités socioculturelles ne relevant pas de l'article précité.

Article 1.2

En vigueur étendu

(Issu de l'accord du 28-10-1999)

Les entreprises relevant du champ défini ci-dessus, et ayant appliqué la convention collective de l'animation socioculturelle avant le 31 décembre 1998, auront droit, à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport et jusqu'à la fin de l'année civile suivant cette même date, d'opter pour le maintien de la convention collective de l'animation socioculturelle, après consultation des institutions représentatives du personnel et négociation avec les organisations syndicales lorsqu'elles existent dans l'entreprise.

A la date de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport, les partenaires sociaux de la convention collective nationale du golf négocieront les modalités d'intégration de la convention collective nationale du golf à celle du sport.

Les entreprises relevant du champ défini ci-dessus et appliquant volontairement une convention collective nationale étendue (animation...) ne pourront dénoncer leur convention avant la date de publication de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport.

Article 1.3

En vigueur étendu

(Issu de l'accord du 28-10-1999)

La présente convention collective nationale ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages acquis à titre individuel ou par application d'un accord collectif conclu antérieurement à la signature de la présente convention.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises ou aux avantages légaux connus postérieurement à sa signature. Dans ce cas, l'avantage le plus favorable aux salariés sera seul accordé.

Article 1.4

En vigueur étendu

Toute demande de révision doit être signifiée aux autres parties par l'une des parties contractantes et être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points à réviser. Un calendrier est établi au cours de la première réunion de négociation qui doit se tenir dans le délai de 1 mois suivant la demande de révision.

Chacune des parties contractantes se réserve le droit de dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 3 mois, de date à date, par pli recommandé à chacune des autres parties, accompagné d'un nouveau projet de convention collective. Si la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, la convention continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention qui lui est substituée ou, à défaut, pendant une durée de 24 mois à compter du dépôt de la dénonciation. Une nouvelle négociation doit s'engager dans les 3 mois qui suivent l'envoi de la lettre recommandée de dénonciation.

Article 1.5

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés, toute organisation syndicale d'employeurs ou tout employeur peut adhérer à la présente convention dans les conditions prévues à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Chapitre II : Dialogue social et paritarisme

Article 2.1

En vigueur étendu

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation est composée de 4 représentants par organisation syndicale de salariés reconnue représentative par l'arrêté du ministre du travail pris en application de l'article L. 2122-11 du code du travail, et d'un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives par l'arrêté du ministre du travail pris en application des articles L. 2151-1 et suivants du code du travail.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunit au moins 3 fois par an soit en formation mixte, soit en formation paritaire. Elle peut mettre en place des groupes de travail paritaires lorsque cela est nécessaire. Ces groupes sont composés de 2 représentants de chacune des organisations syndicales de salariés et d'un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation a pour objet de compléter, adapter, réviser et interpréter la présente convention collective nationale. Elle a également pour rôle de représenter la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		201
	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		201
	Maladie - Accident du travail - Prévoyance (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 12.10	30
	Prévoyance (Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division)	Article 6	178
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)	Article 7	192
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)	Article 8	199
	Suspension du contrat de travail liée à la maladie ou à l'accident de travail ou de trajet (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 4.3	6
Arrêt de travail, Maladie	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		201
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 10.3	21
	Incapacité temporaire de travail (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur rugby)		
	Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Maladie - Accident du travail - Prévoyance (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Montant des prestations (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Prévoyance (Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division)		
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
Champ d'application	Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention (Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
	Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention (Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention)		
	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Chômage partiel	Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective (Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective)		
	Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail)		
	Contrat de travail à temps partiel (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Congés exceptionn	Congé pour maternité ou adoption, congé paternité (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Frais de sa			
Harcèleme			
Indemnités licencieme			
Maternité, Adoption			
Paternité			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2001-12-20	Accord du 20 décembre 2001 relatif au financement de la formation professionnelle et du paritarisme	51
2002-04-03	Avenant du 3 avril 2002 portant dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 décembre 2001	52
2004-05-18	Accord professionnel du 18 mai 2004 relatif à la désignation des OPCA	52
2005-07-07	Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006	1
2006-12-21	Avenant n° 4 du 21 décembre 2006 [annexe I] relatif aux CQP	52
2007-03-08	Avenant n° 5 du 8 mars 2007 relatif aux salaires	165
2007-06-01	Avenant n° 8 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du contrat de travail intermittent	53
	Avenant n° 9 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du travail à temps partiel	54
	Avenant n° 10 du 1er juin 2007 relatif aux moyens d'action des sections syndicales	55
2007-07-05	Avenant n° 7 du 5 juillet 2007 à l'accord national professionnel portant création d'une sous-commission CQP	53
	Avenant n° 11 du 5 juillet 2007 relatif à la prime d'interruption d'activité	55
	Avenant n° 12 du 5 juillet 2007 à l'annexe I portant sur les CQP	55
	Avenant n° 13 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur des activités gymnastiques »	
	Avenant n° 14 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur de savate »	
	Avenant n° 15 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	
	Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail	
2007-09-06	Avenant n° 17 du 6 septembre 2007 relatif à la grille de classification du chapitre XII	
	Avenant n° 18 du 6 septembre 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale	
	Avenant n° 19 du 6 septembre 2007 relatif aux groupements d'employeurs	
	Avenant n° 20 du 6 septembre 2007 relatif aux avenants n°s 12, 14 et 15 du 5 juillet 2007	
	Avenant n° 21 du 6 septembre 2007 relatif à la sous-commission CQP	
	Avenant n° 22 du 6 septembre 2007 portant modification de l'avenant n° 14 du 5 juillet 2007	
2007-10-02	Adhésion par lettre du 2 octobre 2007 de la FERC-CGT et de l'USPAOC-CGT à la convention collective	
2007-12-10	Avenant n° 23 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 12.8 de la convention collective	
	Avenant n° 24 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 1er de la convention collective	
2008-02-02	Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division	
2008-04-21	Avenant n° 26 du 21 avril 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	
	Avenant n° 27 du 21 avril 2008 relatif aux CQP	
2008-06-16	Avenant « Salaires » n° 31 du 16 juin 2008	
	Avenant n° 29 du 16 juin 2008 à l'annexe I du 7 juillet 2005, relatif aux certificats de qualification professionnelle	
	Avenant n° 30 du 16 juin 2008 relatif au cqp tennis	
2008-06-26	Avenant n° 32 du 26 juin 2008 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	
	Avenant n° 33 du 26 juin 2008 à l'annexe I relative aux CQP	
2008-07-11	Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby	
2008-11-24	Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008	
	Avenant n° 34 du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	
	Avenant n° 35 du 24 novembre 2008 relatif aux périodes d'essai	
2009-04-2		
2009-11-0		
2009-11-1		
2010-04-1		
2010-06-1		
2010-07-0		
2010-10-2		
2010-12-1		
2011-01-0		
2011-02-1		
2011-02-1		
2011-03-1		
2011-03-3		

© Legisocial

Convention Collective

SPORT

IDCC 2511 | Brochure 3328

SYNTHÈSE

05/12/2022

Formation aux activités sportives, équipements sportifs, promotion et organisation de manifestations sportives, gestion et encadrements d'activités sportives

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs
i. Visite médicale d'embauche
ii. Contrat de travail
iii. Période d'essai
b. Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs
i. Objet du contrat de travail
ii. Caractère particulier du contrat de travail
iii. Mentions du contrat de travail
IV. Classification
a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs
i. Grille de classification
ii. Emplois-repères
iii. CQP
b. Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraînneurs
V. Salaires et indemnités
a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs
i. Salaires minima conventionnels (SMC)
ii. Cas des salariés à temps partiel et travaillant 10 heures hebdomadaires ou moins
iii. Prime d'ancienneté
iv. Prime d'interruption d'activité
b. Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs
i. Structure de la rémunération du salarié et délai de réclamation
ii. Rémunération minimum
iii. Obligations consécutives aux rémunérations
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs
i. Temps de travail
ii. Repos et jours fériés
iii. Congés
b. Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs
i. Temps de travail
ii. Repos et jours fériés
iii. Congés payés
c. Activité partielle de longue durée (APLD)
VII. Déplacements professionnels
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
c. Le congé individuel de formation (CIF)
d. Les contrats de professionnalisation
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération
iii. Fonction tutorale
a. Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
iv. liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A
f. Contribution financière conventionnelle
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs
i. Maladie et accident du travail
ii. Maternité
iii. Paternité
b. Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs
i. Maladie et accident du travail
ii. Maternité
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
a. Retraite complémentaire
b. Prévoyance : Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs
i. Institutions de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Salaire de référence
iv. Garanties
v. Cotisations
c. Prévoyance : Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs
d. Régime conventionnel de frais de santé

i. Organismes assureurs
ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
iii. Tableau des garanties
iv. Cotisations et répartition
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
c. Retraite
i. Indemnité de départ en retraite
ii. Indemnité de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

CNEA

COSMOS

Syndicat patronal des opérateurs du sport (SPOR) (adhésion)

Fédération Nationale des Entreprises des Activités Physiques de Loisir (adhésion)

b. Syndicats de salariés

CFDT

CFE-CGC

CNES

FNASS

CFTC

CGT-FO

UNSA Sport

La fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture

Union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sportives et culturelles

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives (incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983), à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la CCN des centres équestres.

Les activités concernées par le champ d'application relèvent notamment des codes NAF : **93.11 Z** (gestion d'installations sportives), **93.12 Z** (activités de clubs de sports), **93.13 Z** (activités des centres de culture physique), **93.19 Z** (autres activités liées au sport), **93.29 Z** (autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.), **85.51 Z** (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances. Toutefois, les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation socioculturelle.

Les bases de loisirs relèvent de la CCN du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de la base de loisirs, en principe celle de l'animation.

Les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux ne relèvent pas habituellement de la CCN du sport.

Pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L. 212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement des activités socio-culturelles ne relevant pas de l'article précité.

Dispositions issues de l'accord du 30 mars 2011 étendu : pour les entreprises comprises dans le champ d'application de la CCN du sport issu de l'avenant n° 37 bis du 6 novembre 2009 et appliquant, précédemment à l'extension de cet avenant, une autre convention collective, qui sont délégataires de service public ou concessionnaires en exécution d'un appel d'offre public, la CCN du sport s'applique obligatoirement, selon les modalités dérogatoires prévues par l'accord du 30 mars 2011, à l'occasion de la conclusion de chaque nouveau contrat signé ou du renouvellement de chaque contrat, et au plus tard le 1er janvier 2014.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs

i. Visite médicale d'embauche

Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage.

ii. Contrat de travail

Le contrat est établi par écrit en double exemplaire, dont l'un est remis au salarié. Il mentionne notamment :

- la nature du contrat
- la raison sociale de l'employeur
- l'adresse de l'employeur
- les nom et prénom du salarié
- la nationalité du salarié et, s'il est étranger, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- le numéro national d'identification du salarié et, à défaut, sa date et son lieu de naissance
- la date d'embauche
- le lieu de travail
- la dénomination de l'emploi
- le groupe de classification
- le salaire de base et les différents éléments de la rémunération
- la durée de travail de référence
- les conditions particulières de travail, et notamment les périodes et le nombre de semaines où le salarié sera amené à accomplir des sujétions particulières
- les modalités de prise du repos hebdomadaire
- les différents avantages en nature et les modalités de leur cessation en fin de contrat
- les modalités de la période d'essai
- la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel ces cotisations sont versées
- le nom des caisses de retraite complémentaire et de prévoyance
- la référence à la convention collective et les modalités de sa consultation sur le lieu de travail.

En outre, **le contrat de travail à temps partiel** doit contenir les mentions suivantes :

- la durée minimale annuelle de travail
- les périodes de travail
- la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes ;
- les conditions de modification de ces périodes.

En outre, **le contrat de travail intermittent** doit contenir les mentions suivantes :

- la durée minimale annuelle de travail
- les périodes de travail
- la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes
- les conditions de modification de ces périodes.
- la date de début du cycle annuel de 12 mois.

Le salarié et l'employeur apposent leur signature sur les 2 exemplaires du contrat précédée de la mention "lu et approuvé".

Toute **modification** du contrat de travail fait obligatoirement l'objet d'un avenant proposé par écrit au salarié.